

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Secrétariat général
de la Conférence des Gouvernements Cantonaux

Par courrier électronique : mail@kdk.ch

Delémont, le 16 juin 2026

Consultation CDC : Encouragement spécifique de l'intégration Programmes d'intégration cantonaux PIC 4 : 2028-2032 Document-cadre du 23 septembre 2026 en vue de la conclusion de conventions-programmes selon l'art. 20a LSu.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général,

Le Gouvernement jurassien accuse réception de votre courrier du 18 mars 2026 concernant l'objet cité en titre et vous remercie de le consulter à ce sujet.

Il salue le maintien des sept domaines d'encouragement existants, tout en mettant l'accent sur l'intégration des femmes et des jeunes adultes, notamment par l'accès à l'emploi via la formation. Une prolongation d'un an de la période 2028–2032 du PIC 4 est également bienvenue. Cela permettra à n'en pas douter de mieux coordonner les PIC avec la politique fédérale en matière de formation, de recherche et d'innovation (FRI). Le Gouvernement jurassien soutient le document-cadre dans son ensemble, qui s'inscrit dans la continuité et la consolidation des programmes précédents. Il vous adresse toutefois quelques remarques portant sur les points suivants :

Principes de la politique d'intégration (point 3)

Le document insiste à juste titre sur l'accès aux prestations, l'accompagnement individualisé et la levée des obstacles à l'intégration. En revanche, les attentes concrètes envers les personnes concernées, notamment en matière d'apprentissage de la langue ou de participation aux mesures, sont moins développées, alors même que le principe de responsabilité individuelle est explicitement rappelé.

Un meilleur équilibre entre droits et devoirs renforcerait la cohérence de l'ensemble.

Principes des programmes d'intégration cantonaux PIC 4 (point 4.2)

Les principes du PIC 4 restent globalement identiques à ceux du PIC 3, sans changement majeur. L'intégration des objectifs liés à l'ancrage dans les structures ordinaires, à l'innovation et à la qualité depuis le PIC 3 constitue toutefois une évolution très positive. Elle permet de mieux coordonner les mesures spécifiques d'intégration avec les offres existantes, de renforcer les synergies entre les acteurs du terrain, d'améliorer et de professionnaliser certaines prestations, ainsi que d'adapter et de faire évoluer les mesures en fonction des enjeux actuels et régionaux.

Axes prioritaires du PIC 4 (point 5)

Les axes prioritaires retenus sont tout à fait pertinents et en phase avec les observations de terrain relevées au niveau cantonal jurassien. Le Gouvernement souhaite préciser toutefois, concernant l'intégration des femmes issues de la migration, que les défis structurels et obstacles qu'elles rencontrent ne sont pas uniquement liés au genre mais aussi à la couleur de peau, à l'origine, au statut social. Les personnes sont exposées à une combinaison de facteurs d'exclusion et de discrimination et subissent simultanément des formes de domination et de discrimination (racisme, sexisme, classisme) qui s'entrecroisent. Le PIC4 doit tenir compte de ces éléments dans leur ensemble. Les stéréotypes de genre, le racisme et les préjugés sont encore fortement ancrés et subis par les femmes. Ce cumul de facteurs de discrimination rend les femmes issues de la migration plus vulnérables. Il est nécessaire de renforcer la sensibilisation et les actions concrètes en impliquant non seulement les structures et les professionnels concernés, mais aussi les personnes directement touchées, leurs familles et les communautés issues de la migration.

Le deuxième axe prioritaire - encouragement à l'emploi par la formation - met en évidence deux dimensions complémentaires : l'accompagnement des jeunes adultes vers une intégration réussie, notamment par la formation, et le soutien à la formation et à la reconnaissance des compétences des adultes. Dans ce cadre, le Bureau jurassien de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme participe activement à des programmes de préparation aux formations secondaires II et tertiaires et de raccrochage aux structures ordinaires (PréFOR, PAI, prochainement Perspecta). Il est également essentiel de permettre aux adultes déjà qualifiés de faire reconnaître leurs compétences et, si nécessaire, de suivre des formations complémentaires afin d'exercer dans leur domaine.

Il est relevé également que le document précise que les PIC doivent contribuer à ce que « les entreprises suisses disposent de main-d'œuvre bien qualifiée ». Cette orientation peut se comprendre, mais elle gagnerait à être visibilisée dans le débat public. L'intégration ne saurait être réduite à une logique de mobilisation de la main-d'œuvre ; elle touche aussi à la cohésion sociale et au vivre-ensemble.

Enfin, le soutien à la formation des adultes sans qualification est indispensable pour prévenir leur précarisation, avec une attention particulièrement positive portée aux personnes issues du regroupement familial. Le Gouvernement jurassien entend également mettre l'accent sur les jeunes (réinsertion, protection) de manière générale. Le Gouvernement s'associe à la vision selon laquelle une intégration rapide sans un véritable travail préparatoire, d'accompagnement à l'autonomie en amont n'est pas efficace. Il convient en effet d'améliorer l'attractivité et la participation aux mesures, de mieux développer l'offre favorisant la conciliation. L'apprentissage de la langue reste toujours un défi. Il est certainement nécessaire de repenser l'accompagnement des personnes, des femmes, des jeunes dans un modèle plus intensif, personnalisé et proactif, avec des moyens renforcés pour l'accompagnement individuel (case manager) réalisé en amont, permettant de créer un lien de confiance essentiel. Il s'agit aussi d'améliorer les dispositifs existants - qui sont de qualité mais sous-utilisés - afin qu'ils constituent de véritables leviers d'insertion durable. Pour certaines personnes, une formation n'est pas toujours accessible ou possible. Il convient aussi d'explorer les mesures permettant de valoriser les compétences et de se montrer créatif dans l'intégration par l'emploi (stages, mesures qualifiantes, formation courtes en entreprises). Il convient toutefois de garantir également la mise en œuvre de mesures ambitieuses, notamment en matière de compétences linguistique ou et de cohésion sociale, à l'intention des personnes ne pouvant accéder à une formation ou au marché de l'emploi, telles que les personnes âgées, afin de leur permettre de participer activement à la vie sociale.

Le Gouvernement jurassien rend attentif au fait qu'une intégration rapide reste aussi fragile, souvent précaire sur le marché du travail. Dans ce contexte, il serait souhaitable d'affirmer plus nettement la priorité donnée à des parcours de formation qualifiants et durables, plutôt

qu'à une insertion rapide. La tension entre ces deux approches est perceptible dans le document, sans être véritablement tranchée.

Par ailleurs, il semble peu réaliste de considérer que l'introduction de ces deux axes prioritaires se fera sans incidence financière, en particulier s'agissant des mesures visant à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Domaines d'encouragement et objectifs stratégiques des PIC 4 (point 6)

Aptitude à la formation et employabilité

L'introduction de deux nouveaux objectifs dans « ancrage dans les structures ordinaires, innovation et qualité », visant à renforcer les mesures spécifiques destinées aux femmes constitue une évolution positive. Il conviendrait toutefois d'apporter un soutien aux cantons quant aux moyens permettant d'atteindre les femmes issues du domaine des étrangers (hors asile) qui ne sont pas soumises à une obligation d'entretien et de conseil. Cette problématique concerne également les personnes arrivées dans le cadre d'un regroupement familial.

Par ailleurs, nous regrettons vivement la suppression de l'objectif 3.1 Gestion de la diversité et protection contre les discriminations dans le monde du travail. Cette suppression tend en effet à minimiser le rôle que les employeurs ont à jouer dans ce domaine.

Pilotage, contrôle de gestion et suivi (point 8)

Le Gouvernement jurassien salue la volonté de simplifier encore plus les processus de dépôt des demandes PIC. L'élaboration des PIC à partir d'objectifs stratégiques communs à l'échelle suisse, tout en laissant une large marge de manœuvre dans la mise en œuvre des mesures, est très appréciée. Cette flexibilité permet d'adapter les actions aux réalités et aux besoins du terrain. Toutefois, dans les faits, le pilotage par objectifs, le suivi renforcé et les mécanismes de financement conditionnés encadrent fortement cette autonomie. Il serait utile de préciser plus clairement la portée réelle de cette marge de manœuvre.

Le Gouvernement jurassien relève que les dépôts des PIC et les rapports des cantons à l'intention du SEM sont extrêmement chronophages et les délais et exigences – malgré l'ouverture du SEM à octroyer quelques délais supplémentaires – ne tiennent pas ou peu compte des disparités cantonales en termes de ressources. Le dépôt harmonisé sur le portail en ligne pour les demandes de soutien à l'encouragement de l'intégration de la Confédération nécessite un travail administratif de saisie conséquent. Le Gouvernement jurassien encourage vivement les développements qui permettraient de réduire la charge liée à ces processus. A titre d'exemple, le SEM demande régulièrement dans les R/C d'élaborer des concepts stratégiques. Ceci est bénéfique et cohérent mais diminue aussi les ressources financières et en personnel pour la mise en œuvre des mesures sur le terrain. Il est important de veiller à maintenir un équilibre entre concept stratégique et gestion de la qualité et les ressources pour la mise en œuvre des mesures.

Financement (point 9)

Contributions relevant du crédit d'encouragement de l'intégration (« domaine des étrangers »)

La contribution de base, correspondant à 10% des contributions annuelles de la Confédération relevant du crédit d'encouragement de l'intégration et répartie à parts égales entre les 26 cantons, apparaît très limitée pour assurer le socle des activités d'encouragement de l'intégration. Cette contrainte est d'autant plus marquée que les cantons sont soumis à une pression croissante visant la mise en place de concepts stratégiques, le renforcement de la qualité ainsi que la professionnalisation accrue des mesures, ce qui n'est toutefois pas remis en cause en tant que tel.

Financement (point 9.1, lettre c)

S'agissant du montant du crédit d'encouragement de l'intégration fondé sur la démographie cantonale, le Gouvernement jurassien relève que le recours aux statistiques 2022–2025 ne tient pas compte, pour le cas du Jura, du transfert de Moutier vers le canton du Jura et souhaite que les contributions soient adaptées en conséquence.

Annexe II : Objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration Suisse (AIS)

Le Gouvernement jurassien s'interroge sur la pertinence des deux derniers objectifs (IV et V ; Annexe II) étant donné que la Confédération prévoit dans sa mesure 37 de se désengager en matière d'asile après 5 ans. Cela implique un transfert de charge sur les cantons et les communes pour la prise en charge du public asile après 5 ans. Dès lors, on peut se demander si la Confédération conserve encore un rôle à jouer dans la définition des objectifs d'intégration au-delà de cette période.

En conclusion, le document développe de manière détaillée les instruments et les objectifs, mais reste plus discret sur les conditions concrètes de mise en œuvre dans les cantons. Or la réussite dépend aussi de réalités très simples : places de formation disponibles, accès au marché du travail, structures d'accueil, etc. Ce lien avec le terrain pourrait être davantage mis en avant.

Pour tout le reste, le Gouvernement jurassien soutient le document-cadre et les orientations proposées dans leur ensemble. Elles vont dans le sens d'une intégration plus complète et d'une meilleure cohérence avec les dispositifs déjà en vigueur. Les axes stratégiques retenus sont des choix pertinents pour favoriser la formation, l'employabilité des personnes qui sont encore trop souvent en retrait.

Tout en vous remerciant pour votre attention, le Gouvernement jurassien vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, ses salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Rosalie Beuret Siess
Présidente



Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État